

LE CHSCT EN QUESTIONS

Qu'est-ce que le CHSCT ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une institution représentative du personnel.

Le CHSCT a un rôle consultatif.

- ➔ il informe des risques,
- ➔ il donne son avis,
- ➔ il est une force de propositions.

Remarque : la direction a le pouvoir de décision.

A quoi contribue-t'il ?

- ➔ à la protection de la santé et à la sécurité des salariés,
- ➔ à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

Pour qui ?

Le CHSCT est obligatoire pour tout établissement occupant au moins 50 salariés.

Il s'occupe de l'ensemble des personnes présentes dans l'enceinte de l'entreprise.

Quelle est sa composition ?

- ➔ Un Président : l'employeur ou son représentant (avec pouvoir de décision).
- ➔ Des Représentants du personnel (désignés par le Comité d'Entreprise et par les délégués du personnel).
- ➔ Des participants à titre consultatif (Fonction sécurité, médecin du travail, inspecteur du travail, agent du Service Prévention des CARSAT).

Quel est son rôle ?

Le CHSCT :

- ➔ analyse les risques professionnels (notamment par l'inspection de l'établissement),
- ➔ analyse les accidents et les maladies professionnelles,
- ➔ analyse les conditions de travail,
- ➔ analyse l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité,
- ➔ veille au respect des textes (lois, décrets...),
- ➔ donne son avis (projets, programme annuel de prévention, formation des intérimaires, etc...),
- ➔ contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels.

Quels sont ses moyens ?

Les Représentants du Personnel au CHSCT ont :

- ➔ un crédit d'heures,
- ➔ une formation spécifique,
- ➔ des réunions trimestrielles, (au minimum)
- ➔ des réunions en cas d'accidents graves,
- ➔ des moyens nécessaires à la préparation et à l'organisation des réunions,
- ➔ des moyens nécessaires à leurs déplacements pour des enquêtes et des inspections.

Nota : une protection particulière contre les licenciements.

Quelles sont ses prérogatives ?

- ➔ Un droit de visite de l'établissement,
- ➔ Un droit à l'information (notamment le document unique relatif à l'évaluation des risques décret du 5/11/2001),
- ➔ La possibilité de faire appel à un expert (risque grave ou projet important),
- ➔ La possibilité de déclencher la procédure du danger grave et imminent,
- ➔ La responsabilité des Procès-Verbaux des réunions (le secrétaire),
- ➔ Le CHSCT bénéficie de la personnalité civile (possibilité d'intenter une action judiciaire),
- ➔ Le CHSCT a un pouvoir décisionnel sur les modalités de fonctionnement et l'organisation de ses travaux.

Pour en savoir plus

- ➔ Brochure INRS ED 896 « Le CHSCT ».
- ➔ Loi n° 82-1097 du 23.12.1982 modifiée par la loi n° 91-1414 du 31.12.91 et par le Décret n° 93-449 du 23.03.1993.
- ➔ Circulaire n° 93/15 du 25.03.1993.
- ➔ Prev 67 « Plan de déroulement d'une réunion de CHSCT », CARSAT Aquitaine.
- ➔ Décret n° 2001-1016 du 5/11/2001 relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- ➔ Loi du 9 novembre 2010 (L 4121.3-1)